



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le

**15 JUIN 2021**

**21 - 239**

ARRÊTÉ n°

**RELATIF À**

**la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n°21-053 du 9 février 2021 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les associations suivantes sont ajoutées à la liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			1 <sup>ère</sup> habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Génération Précarité	894 712 264	161, cours Berriat	38000	GRENOBLE	1 <sup>ère</sup> habilitation	1 an
Donner des ailes	878 991 819	2 bis avenue d'Oschatz	69200	VENISSIEUX	1 <sup>ère</sup> habilitation	1 an
La maison du besoin	898 176 334	1, impasse du Bois Sacré	26310	LUC EN DIOIS	1 <sup>ère</sup> habilitation	3 ans
MJC Robert Desnos	305 242 141	2 bis rue de Normandie	38130	ECHIROLLES	1 <sup>ère</sup> habilitation	3 ans
Collectif de solidarité étudiante de Lyon	890 545 148	45 rue Waldeck Rousseau	69006	LYON	1 <sup>ère</sup> habilitation	3 ans
Solidarité migrants Ancecy	892 826 611	3 Promenade G.Méliès	74960	ANNECY	1 <sup>ère</sup> habilitation	3 ans
Bourg et Solidarité	838 798 833	33 rue de la République	01000	BOURG EN BRESSE	Renouvellement	5 ans
FJT Victoria	304 865 132	13 rue de l'emballage	03200	VICHY	Renouvellement	5 ans
D'une « Rives » à l'autre	824 426 555	Place de la libération	38140	RIVES	Renouvellement	5 ans
Les naufragés de la vie	837 942 554	17 allée du Mail	63310	RANDAN	Renouvellement	5 ans

**Article 2** : L'habilitation est délivrée pour les structures pour la durée indiquée à l'article 1<sup>er</sup> à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

**Article 4** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pascal MAILHOS